

## **EXTRAIT du REGISTRE** **des Délibérations du Conseil Municipal**

~~~~~

**OBJET** : Aménagement de la forêt communale d'Hauteville-Lompnes – Gestion de la crise sanitaire

Séance du 25 septembre 2024,

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures et trente-trois minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre.

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29**

**Membres présents : 21**

BEVOZ Sébastien, BILLON-BERTHET Claire, BORGEOT Joël, BOYER Corinne, CHAPUIS Gérard, CORTINOVIS Bernard, CRETIER Humbert, CYVOCT Jean-Michel, DRHOVIN Jacques, EMIN Philippe, FORAY Gaëlle, GENOD Patrick, LALLEMENT Alexandre, LEMOINE Gilbert, LIEVIN Karine, LYAUDET Stéphane, MARTINE Christine, MASSIRONI Alain, MERMILLON Eliane, PERILLAT Marie-Hélène, ROSIER Nicole.

**Membres absents excusés avec pouvoir : 6**

BOURGEAIS Didier pouvoir à M. Jacques DRHOVIN  
DOMINGUEZ Solange pouvoir à Mme Claire BILLON BERTHET  
FUMEX Jacques pouvoir à Mme Eliane MERMILLON  
LYAUDET (MARIN) Jessie pouvoir à M. Philippe EMIN  
PERNOD BEAUDON Stéphanie pouvoir à M. Alain MASSIRONI  
ZANI Sonia pouvoir à Mme Karine LIEVIN

**Membres absents excusés, sans pouvoir : 2**

BROCHET Olivier  
GUILLERMET Maria

**Secrétaire de séance** : Madame Nicole ROSIER

**En présence de 21 conseillers, 6 pouvoirs ayant été déposés, soit 27 votants**

**VU** la délibération n°2023-10 -16 Aménagement de la forêt communale de Cormaranche en Bugey, les Forêts sectionales des 5 Hameaux (Catagnoles, Genevray, Ste Blaizine, Thézillieu et Lavant) et la Forêt sectionale de Vaux St Sulpice

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré en novembre 2023 pour intégrer la Forêt communale de Cormaranche en Bugey, les Forêts sectionales des 5 Hameaux (Catagnoles, Genevray, Ste Blaizine, Thézillieu et Lavant) et la Forêt sectionale de Vaux St Sulpice dans le périmètre géographiques des aménagements des forêts des collectivités subissant les effets de la crise sanitaire ». A l'époque il n'avait pas été possible d'inscrire la forêt communale d'Hauteville-Lompnes car elle est concernée par l'Arrêté Préfectoral de Protection Biotope « oiseaux rupestres ». Face à l'ampleur de la crise sanitaire impactant les forêts, cette incompatibilité a été levée. Cela permet de concilier préservation de la biodiversité et la qualité environnementale des massifs concernés tout en garantissant une capacité de réponse adaptée à cette crise. La prise en compte des enjeux environnementaux s'appuiera sur le maintien du zonage arrêté préfectoral de protection de biotope

(APPB) « oiseaux rupestres » avec des mesures spécifiques appliquées en cas de présence avérée : zone non travaillée, calendrier d'intervention en dehors des périodes critiques.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire également la forêt communale d'Hauteville-Lompnes dans le périmètre géographique des aménagements des forêts des collectivités subissant les effets de la crise sanitaire débutée en 2018 et concernant les épicéas et les sapins.

Afin d'adapter la gestion des forêts impactées par la crise sanitaire actuelle sur les épicéas et les sapins, l'aménagement forestier de la commune pourra être modifié dans les conditions requises par l'arrêté régional cadre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, les objectifs de gestion de l'aménagement forestier communal seront maintenus hormis :

- Le choix des essences-objectifs à mettre en œuvre à la suite des coupes sanitaires lorsque l'essence-objectif prévue par l'aménagement en cours est de l'épicéa commun et/ou du sapin pectiné.
- Le choix des coupes encore non-effectuées et le rythme des coupes prévues pourront être adaptés selon les conditions prévues dans l'arrêté collectif.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

- **DECIDE** d'intégrer la forêt communale d'Hauteville-Lompnes dans la procédure d'arrêté collectif de modification des aménagements des forêts des collectivités subissant les effets de la crise sanitaire.
- **DEMANDE** aux services de l'Etat l'application du 2° de l'article L122-7 du Code forestier pour cette modification, au titre de la législation propre à l'APPB.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
Philippe EMIN.

